Département NORD
Canton GRANDE-SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-94

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2026 approuvant la signature de la convention relative à l'organisation de l'agence postale et communale des Huttes,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion communale, il convient de déléguer la signature du Maire,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale Déléguée pour signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale.

Article 2 : Les actes dressés comporteront uniquement le nom et la signature de l'élu, précédé de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,
- Transmis au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 15 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 16 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 16 OCT. 2026